



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 19 mars 2025.

**ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-13**  
**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC RESTAURANT « PIZZERIA DU VILLAGE » 55, RUE DE**  
**PARIS**

**LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle **Monsieur César SADI**, gérant de l'établissement « **Pizzeria Du Village** » sis 55, rue de Paris à Moisselles, sollicite un droit d'occupation du domaine public communal en vue d'y exercer une activité commerciale en face de son commerce, en l'espèce, une terrasse,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1** : **Monsieur César SADI**, gérant de l'établissement « **Pizzeria Du Village** » sis 55, rue de Paris à Moisselles, est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre de l'exercice de son commerce pour une terrasse située sur le trottoir devant celui-ci.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour la période du 19 mars au 31 octobre 2025, tous les jours d'ouverture, de 7h00 à 21h00.

**Article 3** : Le bénéficiaire devra obligatoirement laisser sur le trottoir utilisé un cheminement piétonnier d'au moins 1 mètre pour la libre circulation des usagers.

**Article 4** : L'exploitant doit veiller à tenir constamment l'emprise et les abords, objet de l'autorisation, en parfait état de propreté, leur nettoyage quotidien devant être assuré par l'exploitant y compris lors de la fermeture de l'établissement.

**Article 5** : L'ensemble du mobilier devra être rangé immédiatement après l'heure de la fermeture de la terrasse.

**Article 6** : En période de non exploitation de la terrasse, les tables et les chaises ne devront en aucun cas être stockées sur le domaine public.

**Article 7** :

- Monsieur César SADI, gérant de l'établissement « Pizzeria Du Village »
- Monsieur le responsable de la Police Municipale
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté donc une copie leur est adressée.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Moisselles  
Véronique RIBOUT



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé